

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux observations de la Commission de gestion - Année 2012 - Secondes réponses

1 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5ème observation

Direction générale de l'environnement (DGE) : de l'aspect technique aux choix politiques

La création de la DGE, qui fusionne les services des eaux, sols et assainissement (SESA), des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) ainsi que l'Unité des dangers naturels (UDN) permettra indiscutablement de renforcer les pôles environnement et énergie au sein de l'administration cantonale, mais également vis-à-vis des professionnels et de la population. Cette DGE a néanmoins pour corollaire que ce n'est plus la cheffe de département qui arbitrera les potentiels désaccords entre ce qui étaient les anciens services, mais un directeur qui est nommé et non élu.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la façon dont il entend continuer à arbitrer et imposer une vision politique lors de différends qui pourraient apparaître entre les directions ou entre les divisions au sein de la DGE.

Réponse du Conseil d'Etat

En décidant de créer une direction générale de l'environnement (DGE) regroupant les anciens services de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), des eaux, sols et assainissement (SESA) et de la forêt, de la faune et de la nature (SFFN), ainsi que l'Unité des dangers naturels (UDN), le Conseil d'Etat visait, d'une part, l'objectif de renforcer la mise en commun des ressources à disposition et, d'autre part, celui de bénéficier d'un appui en vue d'une conduite plus stratégique des dossiers liés à la politique environnementale et énergétique.

Le regroupement des forces des anciens services doit aussi permettre l'amélioration du service à la population et l'émergence d'un guichet centralisé facilitant l'accès aux prestations administratives, ce dernier objectif allant de pair avec un regroupement physique, à terme, des différentes entités de la nouvelle direction générale sous un même toit.

Cette restructuration permet de renforcer la capacité du Conseil d'Etat et de la cheffe du département à élaborer une ligne politique et arbitrer les différends pouvant apparaître entre les directions qui constituent la nouvelle entité. Elle a été conçue pour renforcer la cohésion et l'efficacité de l'action étatique en créant trois directions répondant à des thématiques publiques manifestement prioritaires : 1) le domaine de l'énergie, 2) celui de l'environnement sous l'angle de la maîtrise des polluants et 3) celui des ressources naturelles et des politiques environnementales à forte incidence territoriale. Les synergies entre ces trois directions, réunies sous une direction générale, ainsi que la circulation de l'information entre les différentes entités, sont par ailleurs renforcées par le fait que les

prestations de support sont partagées entre les directions (administration générale, support juridique et informatique, communication, coordination des dossiers transversaux et élaboration d'indicateurs énergétiques et environnementaux).

Au sein de chacune des trois directions, les chefs de divisions participent à une séance de conduite avec leur directeur à raison d'une séance tous les quinze jours. Avec le même rythme, les directeurs se réunissent en comité de direction. La coordination interne entre les divisions et les directions est donc assurée de manière très régulière, avec la possibilité de procéder à différents arbitrages au niveau technique. Les membres du comité de direction, ainsi que les chefs de division, ont, dans leurs cahiers des charges, la compétence de participer aux séances bilatérales entre Madame la cheffe de département et le directeur général de l'environnement. Il a ainsi été formellement prévu la possibilité de présenter au niveau départemental les dossiers et enjeux nécessitant une orientation politique, voire un arbitrage, ceci sur décision du comité de direction ou à la demande du département. Enfin, pour les problématiques nécessitant une orientation ou une concertation entre plusieurs départements, la pratique déjà éprouvée consiste à présenter les dossiers en séances de délégation du Conseil d'Etat, une formule appliquée avec succès dans le cas de plusieurs dossiers de la politique énergétique comme de la politique environnementale.

L'objectif de cette nouvelle organisation est de fédérer l'action des différentes entités métier autour d'objectifs prioritaires fixés par le département ou le Conseil d'Etat, notamment par le biais du programme de législature. La mission du directeur général est dès lors de veiller, dans le cadre d'une concertation avec son comité de direction, à ce que les niveaux de coordination et d'arbitrage internes fonctionnent et, cas échéant, que tous les choix stratégiques et divergences fondamentales soient soumis au niveau du département. Quant aux arbitrages politiques, ils restent en mains de la cheffe du DSE, respectivement du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est convaincu que le service mettra en œuvre les orientations politiques avec efficacité tout en assurant les coordinations internes nécessaires.

6ème observation

Analyse des micropolluants

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ne dispose ni du personnel, ni des appareillages nécessaires à l'analyse de la plupart des micropolluants (pesticides, résidus médicamenteux, perturbateurs endocriniens, etc.) potentiellement présents dans les eaux potables.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les délais dans lesquels le SCAV pourrait être doté des moyens nécessaires dans le but de contrôler les eaux distribuées, renseigner la population et prendre des mesures permettant d'assurer la santé publique.

Réponse du Conseil d'Etat

La problématique des micropolluants est générale elle touche tant les eaux de surface (lacs, cours d'eaux) que les eaux potables et les ressources souterraines. Ces micropolluants proviennent des activités humaines et industrielles, et seraient notamment susceptibles de nuire à la faune aquatique par les rejets de stations d'épuration et les émissions directes, ainsi qu'à l'être humain par la consommation d'eau potable contaminée.

Afin de réduire ces effets présumés, la première mesure consiste à limiter l'apport de ces contaminants dans la biosphère, par une information accrue aux divers utilisateurs et consommateurs, par une meilleure maîtrise des rejets et par le traitement approprié des effluents des stations d'épuration. Pour documenter l'état de la situation et vérifier l'efficacité des mesures qui sont prises dans ce domaine, la DGE et le SCAV se sont dotés depuis plus d'une décennie d'un *pool* de prestations analytiques. La Cheffe du DSE a décidé de renforcer cette structure commune en créant un "Centre de compétences micro-polluants". Cette plateforme sera formée de collaborateurs de la direction et du service précités,

et utilisera une infrastructure commune aux deux entités. Elle sera localisée dans des locaux existants au Centre laboratoire d'Epalinges, qui seront spécifiquement réaffectés à cette fin.

Outre le personnel existant et les moyens techniques déjà à disposition de la DGE, cette structure novatrice sera complétée et renforcée par l'apport d'un nouveau poste de chimiste et d'un instrument spécifiquement dédié à cette problématique. Cette dotation supplémentaire en personnel et matériel a d'ores et déjà été inscrite au budget 2014 du SCAV, et devra permettre d'étendre les prestations à l'évaluation de la teneur en micropolluants des 400 réseaux de distribution d'eau potable du canton. Les résultats obtenus permettront de prescrire les mesures à même d'assurer la fourniture d'une eau potable de qualité irréprochable, et d'informer la population par le biais des distributeurs, comme le prévoit d'ailleurs la législation fédérale.

2 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

4^{ème} observation

Dialogue et communication entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et les justices de paix

Si des rencontres régulières sont institutionnalisées entre le SPJ et les tribunaux, il n'en va pas de même avec les justices de paix. Les délais d'attente des évaluations pour les droits de visite sont souvent trop longs et la communication des informations entre le SPJ et les justices de paix n'est pas optimale. Cela crée des tensions qui se répercutent sur les enfants et leurs familles.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les pistes qu'il envisage pour améliorer cet état de fait dans l'optique du bien-être des enfants concernés.

Réponse du Conseil d'Etat

Le SPJ a engagé, en octobre 2012, une première collaboratrice auxiliaire pour renforcer l'équipe chargée des évaluations dans les situations de divorce et de séparation. Suite à la visite commune des sous-commissions de gestion et de haute surveillance du Tribunal cantonal, il a procédé à l'engagement d'une deuxième collaboratrice auxiliaire et a fait appel à des renforts ponctuels complémentaires. Les personnes engagées étaient déjà au bénéfice d'une expérience dans l'évaluation des situations de divorce et de séparation ou dans la protection des mineurs sur mandat judiciaire.

Ces forces de travail supplémentaires permettent de résorber progressivement le retard de traitement des demandes d'évaluation. Le délai d'attente pour l'attribution du mandat a ainsi passé de quatre mois en début d'année à deux à la fin de l'été 2013. Le SPJ n'a pas été en mesure de procéder à d'autres engagements de personnel auxiliaire, dans la mesure où les seules personnes susceptibles de travailler sur une courte période en étant immédiatement opérationnelles sont d'anciens employés du SPJ partis récemment à la retraite or, le nombre de ces personnes est restreint.

Le processus d'évaluation dure quatre mois entre l'attribution du dossier et le dépôt du rapport à l'autorité judiciaire mandante. Ce délai est justifié, d'une part, par les entretiens nécessaires à l'évaluation (entretiens avec les parents, entretiens avec les enfants en principe au domicile de chacun des parents, prises de contact subséquentes avec les professionnels pouvant apporter d'autres éléments d'information), d'autre part, parce que durant le processus d'évaluation les dispositifs qui seront proposés à l'autorité judiciaire mandante sont progressivement mis en place avec les parents et leur pertinence vérifiée. Ainsi il n'est pas nécessaire, dans la majorité des cas, de tester un dispositif par ordonnance de mesures provisionnelles et de procéder à une nouvelle évaluation après quelques mois le délai de quatre mois permet de travailler de manière efficace et efficiente. Cependant, la personne en charge de l'évaluation saisit sans délai l'autorité judiciaire mandante lorsqu'elle constate que des mesures urgentes s'imposent. Par ailleurs, elle répond aux sollicitations de l'autorité que ce soit pour des communications sur les éléments de l'évaluation en cours ou pour un témoignage à l'audience,

lorsque l'avancement de l'évaluation permet de témoigner valablement.

Précisons encore que des rencontres régulières, à raison d'au moins une par année, ont déjà lieu entre les Présidents des chambres des familles des Tribunaux d'arrondissement et le SPJ pour évoquer son action dans les situations de divorce et de séparation. Elles sont appréciées de part et d'autre. De telles rencontres réuniront dès le début de l'année 2014 le Premier juge de chacune des Justices de paix du canton et l'UEMS afin d'évoquer notamment les questions relatives au droit de garde et au droit de visites.

Comme déjà dit, d'autres rencontres régionales réunissant les Justices de Paix et les Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) sont organisées. Elles permettent des échanges sur la nature et la pertinence des mandats confiés au SPJ en vue d'optimiser le recours à son expertise.

Si l'opportunité de tels échanges n'a pas été évoquée dans le cadre de la Commission de coordination instituée par la Loi sur la protection des mineurs, c'est notamment parce que le nombre de mandats attribués à l'UEMS par les Justices de Paix était significativement inférieur au nombre de mandats émanant des Tribunaux d'arrondissement jusqu'en 2010, d'une part, et presque insignifiant en regard du nombre de mandats de protection de l'enfant confié par les Justices de Paix aux Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM), d'autre part. Ce sont, en effet, 2415 enfants qui ont été suivis par les ORPM sur la base d'un mandat judiciaire civil en 2012, alors que 84 mandats concernant environ 120 enfants ont été confiés à l'UEMS.

Enfin, il convient de relever que si le retard de traitement des évaluations peut être préjudiciable à l'enfant et qu'il convient de mettre tout en œuvre pour l'éviter, l'évaluation du SPJ n'est sollicitée que lorsque les parents n'arrivent pas à surmonter le conflit qui les oppose. Les procédures pourraient être notablement raccourcies et les enfants protégés des conséquences pénibles du conflit parental si les parents avaient recours aux dispositifs existants, telle la médiation.

3 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

4ème observation

Recrutement du personnel pénitentiaire

Il est difficile de recruter le personnel pénitentiaire du fait, entre autres, des conditions salariales inadaptées au vu de l'engagement des responsabilités exigées.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter le recrutement du personnel pénitentiaire.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme indiqué dans sa première réponse, le Conseil d'Etat a conscience des difficultés soulevées par la Commission de gestion et a entrepris, dès le début de l'année 2013, des négociations afin de revaloriser le métier du personnel pénitentiaire. Outre les éléments apportés dans sa première réponse concernant les comparaisons intercantonaux ainsi que les mesures prises par le Service pénitentiaire (SPEN) afin de rendre les métiers pénitentiaires plus attractifs, le Conseil d'Etat est en mesure à l'heure actuelle d'apporter quelques précisions sur le résultat des négociations engagées. Après plusieurs séances de travail réunissant la Fédération des sociétés de fonctionnaires et des associations du parapublic vaudois (FSF), l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP), le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), le Service pénitentiaire (SPEN) et la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines, les négociations ont abouti le 20 août 2013 à satisfaction de toutes les parties, cet accord devant à présent faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Etat. En outre, ce dernier a mandaté l'unité et l'institut de santé au travail afin de mener une étude scientifique sur la santé au travail couvrant l'ensemble des métiers pénitentiaires. Les résultats de cette étude seront inclus dans une feuille de route dont la mise en œuvre sera suivie par un comité de santé au travail auquel seront

associés les partenaires sociaux.

4 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

2^{ème} observation

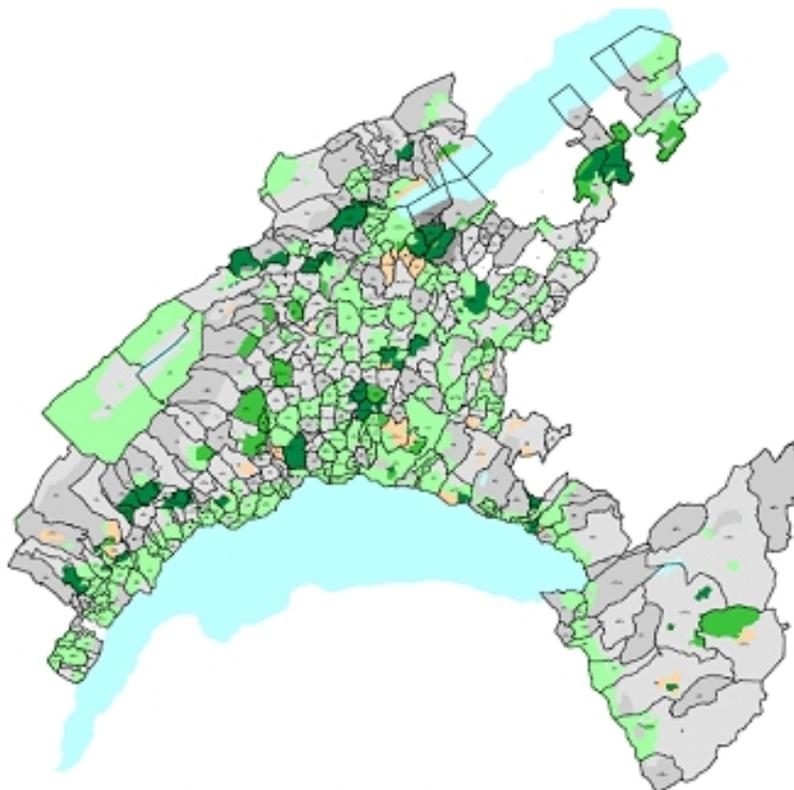
Numérisation des anciennes cartes parcellaires

Les anciennes cartes parcellaires en papier ne sont pas scannées. Or, elles sont fragiles et, avec les multiples demandes des géomètres, sont souvent manipulées. En conséquence, il apparaît important de conserver ces cartes en les numérisant.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour conserver numériquement ces cartes parcellaires.

En complément à sa première réponse, le Conseil d'Etat désire renseigner le Grand Conseil sur l'avancement de la mensuration officielle (MO) dans le Canton de Vaud et la disponibilité des plans au Registre foncier:

- La mensuration officielle (mensuration graphique, plans cartons) couvre l'intégralité du territoire cantonal depuis près d'un siècle.
- Les plans cartons ont été progressivement remplacés par des plans semi-numériques (dès 1920), puis par des plans numériques (dès 1960).
- Tous les plans semi-numériques et la plupart des plans graphiques ont été numérisés sur des tables à digitaliser au cours de ces vingt dernières années.
- Le projet PRP (www.vd.ch/oit/projets) initié en 2009 et destiné à obtenir une couverture complète du territoire par des données cadastrales sous forme numérique et vectorisée a permis d'accélérer le processus de numérisation.
- Actuellement (situation au 27 août 2013), les plans cadastraux officiels informatisés couvrent 95% du territoire cantonal selon les standards de qualité suivants:
 - Mensuration numérique officielle (vert) : 30%
 - Mensuration semi-numérique numérisée (gris foncé) : 27%
 - Mensuration graphique numérisée (gris clair) : 38%
- Ces plans sont répertoriés dans la base de données cadastrale officielle (BDCO). Cette base de données est mise à jour de manière permanente et fait régulièrement l'objet de copies de sauvegarde.



www.vd.ch/themes/territoire/informations-sur-le-territoire → cartes et synoptique

ou

www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sit/fichiers_pdf/Avanc_BDCO_A0.pdf

Le Conseil d'Etat comprend que le périmètre initial de l'observation de la COGES se limite aux **5% restant** et souhaite apporter les compléments d'informations suivants:

- Des données numériques sont disponibles sous forme de numérisation simplifiée (données NPCS, orange) et sont enregistrées dans la base des produits de remplacement provisoire (BDPRP). Cette base fait également l'objet de copies de sauvegarde et elle est mise à jour annuellement.
- Cependant, seuls les plans cartons déposés au Registre foncier sont juridiquement en

vigueur et mis à jour par les géomètres conservateurs.

- Dans le cadre du projet PRP, les plans cadastraux sur carton ("anciennes cartes cadastrales") ont également été scannés, puis vectorisés. Les plans originaux ont donc été en quelque sorte sauvegardés deux fois.
- Les plans cadastraux concernant ces secteurs seront remplacés en première priorité par des nouvelles mensurations numériques (premier relevé).
- Les travaux de mensuration officielle sont adjugés à des bureaux d'ingénieurs géomètres privés et financés par des crédits d'investissements.

En conclusion, l'entier du territoire cantonal vaudois est aujourd'hui couvert par des données cadastrales disponibles sous format informatique. Dans ces conditions, la fragilité des plans originaux existants, soulevée par la COGES, ne doit pas provoquer d'inquiétude. Cela dit, pour les 5 % du territoire encore numérisés de manière simplifiée sur la base d'anciens plans, le Conseil d'Etat veille à ce que les travaux de premier relevé (nouvelles mensurations avec relevés de terrain) se poursuivent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 novembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean